

## Savoir-vivre : rappel de quelques règles de bon voisinage...

C'est de saison ! Aux beaux jours, et dès le retour du soleil, chacun se remet aux activités extérieures. Une saine occupation qui provoque néanmoins tous les ans quelques tensions de voisinage. Petit rappel de la réglementation en vigueur sur la commune du Malesherbois...

### ENGINS À MOTEURS : À LA BONNE HEURE

Au printemps, on ressort la tondeuse et on reprend doucement la taille de la pelouse pour pouvoir profiter pleinement de son jardin.

Cependant, des règles sont à respecter afin de vivre en bonne harmonie. L'article R. 1334-31 du Code de la santé publique précise qu'aucun bruit particulier « ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».

L'arrêté préfectoral de lutte contre les bruits de voisinage du Loiret s'appuie sur cet article sans pour autant en définir les créneaux horaires, laissant ainsi toute latitude aux maires.

Sur la commune du Malesherbois, il n'y a pas d'arrêté municipal fixant les horaires d'utilisation des engins. Cependant, en règle générale, l'usage est admis **en semaine de 8 à 20 heures, le samedi de 9 à 12 heures et de 14 à 19 heures et les dimanches et jours fériés de 10 à 12 heures**. Cela dit, même dans ces créneaux horaires, il est possible d'interpeller votre voisin si le niveau sonore de l'engin dépasse les **96 dB** autorisés.

### LES HAIES QUI DÉBORDENT, ON COUPE !

Ce printemps, l'alternance pluie/soleil dope la croissance des végétaux. Du coup, branches et haies prennent leurs aises et s'étalent sur la voie publique... Gare ! Dès lors que la végétation déborde sur les trottoirs, voire sur les chaussées, elle peut générer une menace pour la sûreté et la commodité du passage, des piétons ou de certains véhicules. Il s'agit d'une infraction du Code Général des Collectivités Territoriales (**article L.2212-2-1**). Mieux vaut faire la coupe... d'été !

### GUÈRE DE FEU !

Le brûlage à l'air libre des déchets et des végétaux est **strictement interdit**.

### CHEZ TOI OU CHEZ MOI ?

Les arbres et arbustes du voisin ont tendance à étaler leurs branches chez vous ? Vous pouvez lui demander de les couper, voire l'y contraindre. Sachez que vous n'êtes pas en droit d'en cueillir les fruits, mais vous pouvez ramasser ceux qui sont naturellement tombés dans votre jardin. Si ce sont les racines ou des ronces qui avancent sur votre terrain, vous pouvez les couper vous-même, à la limite de la ligne séparative (**art. 673 du Code Civil**).



### TROTTOIR PAS CROTTOIR !

L'entretien des trottoirs, même s'ils appartiennent au domaine public, relève de chacune et de chacun d'entre nous : désherbage en été ou déneigement en hiver sont donc sous notre responsabilité partagée.

Pour vous aider dans cette mission, nous vous proposons quelques astuces simples et efficaces. Pour débarrasser votre trottoir des mauvaises herbes, vous pouvez :

- Utiliser binettes, rasettes, couteaux et autres outils à désherber pour déloger les végétaux entre les pavés ou dans les graviers.
- Arracher à la main les plantes aux racines plus coriaces (pissenlits, chardons...)
- Plutôt que de jeter l'eau de cuisson de vos pâtes, riz ou pommes de terre, récupérez-la pour la verser sur les herbes indésirables ! Elle a des propriétés de désherbant naturel.

● Vous pouvez également utiliser de l'eau bouillante salée qui fonctionne bien contre les herbes indésirables ou la mousse. En effet, l'eau salée brûle la racine de la plante ou de l'herbe indésirable. Toutefois, prudence ! Une fois l'eau versée, la plante est susceptible de se dessécher très rapidement, il est donc important d'appliquer l'eau salée sans empiéter sur les autres plantes.

Attention : l'eau de javel, le sel ou encore le vinaigre, parfois conseillés pour désherber le trottoir, sont à proscrire. Ces usages sont en effet nuisibles pour les eaux de surface et souterraines.

Les **propriétaires de chiens** sont responsables de toutes dégradations que peuvent causer leur animal (déjections canines et autres). Merci à eux de se munir de sacs pour ramasser les déjections de leur animal sur les trottoirs et les pelouses. Dans le cas contraire ils s'exposent à une verbalisation.

## DÉCHETTERIE

Débarrassez-vous de vos déchets et encombrants en les apportant à la déchetterie (route de Sermaises) de Malesherbes aux jours et horaires suivants :

- Lundi : de 8h30 à 12h\* et de 13h30 à 17h\*
- Mercredi : de 13h30 à 17h\*
- Vendredi : de 8h30 à 12h\* et de 13h30 à 17h\*
- Samedi : de 8h30 à 12h\* et de 13h30 à 17h\*

Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

*\*Il vous est demandé de venir 1/4h avant la fermeture afin d'avoir le temps de décharger vos déchets.*

# Réouverture de l'A.M.I.

Depuis le 19 mai, toute l'équipe du musée A.M.I est heureuse de vous accueillir à nouveau !

Faites le plein de culture et voyagez dans le temps dans l'Atelier-Musée de l'Imprimerie !

**Le Musée a tout mis en œuvre pour vous accueillir dans le respect des règles sanitaires :**

- Jauge inférieure à 250 personnes en simultané, ce qui autorise avec les 6 000m<sup>2</sup> de superficie des expositions du musée, une distanciation physique de 10m<sup>2</sup> par visiteur,
- Port du masque obligatoire,
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie ainsi qu'à proximité de tous les éléments impliquant une éventuelle manipulation,
- Désinfection et aération plusieurs fois dans la journée.

**Découvrez ce qui vous attend au musée !**

- Visites guidées tous les jours\* à 15h (sauf le lundi),
- Ateliers de pratique artistique tous les jeudis et dimanches à 14h,
- Animations tous les jours pendant les vacances scolaires,
- Exposition événement « Le Temps des Vinyles » jusqu'au 31 décembre.



### Atelier-Musée de l'Imprimerie

70, avenue Général Patton  
Malesherbes  
45330 LE MALESHERBOIS  
02 38 33 22 67  
<https://a-mi.fr/>

# Agenda

## FÊTE DE LA MUSIQUE

**Lundi 21 Juin**

À partir de 19h30  
Grand Écrin

Restauration sur place  
Port du masque obligatoire

**Vous souhaitez recevoir  
cette lettre d'information  
mensuelle par mail ?  
Inscrivez-vous  
sur le portail citoyen :**

**[www.ville-lemalesherbois.fr](http://www.ville-lemalesherbois.fr)**

### INFOS Malesherboises n°8

édité par la Commune Le Malesherbois

Place de l'Hôtel de Ville - Malesherbes  
45330 LE MALESHERBOIS  
02 38 34 85 36  
[contact@ville-lemalesherbois.fr](mailto:contact@ville-lemalesherbois.fr)

Directeur de publication : Hervé GAURAT  
Création maquette : Renaud ASSELIN  
Rédaction : Carole BEGAUD

Impression : 600 exemplaires par Artnéo

